

**ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE**

**NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE**

**VOUS ETES JEUNE DE - 26 ANS EN POURSUITE D'ETUDES**

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** soit pour l'année 2017/2018 soit pour l'année 2016/2017

*Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée*

Vous avez suivi une préparation aux concours ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité

**VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI**

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation

Vous avez démissionné pour **motifs légitimes** :

- ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie, pour cause de non-paiement des salaires
- pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage,
- du fait de violences conjugales

← Exception

Vous êtes **démissionnaire** au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD

**VOUS ETES SALARIE(E)**

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation à l'exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social ou bénéficiaire d'un contrat de droit public

← Exception

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation

← Exception

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation

← Exception

Vous êtes en congé parental

Vous avez rompu votre contrat de travail d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur : licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d'un CDD. La procédure doit **impérativement avoir abouti avant la rentrée**

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, auto-entrepreneur, commerçant, profession libérale, etc.

*L'inscription à Pole Emploi est obligatoire*

**Pièces à produire à l'Institut de Formation :**

- CV
- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière